

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019**

Date de convocation : 8 octobre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, M. Aurélien GENAITAY et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Bruno LESAIGE, et Mme Erell LISSILLOUR.
Procuration : Sonia HUBY à Hervé DREUSLIN et Isabelle LE GOUEVEC à Marie-France AQUET.

Secrétaire de séance : M. Joël LORAND.

2019-10-17/09 – RÉGULARISATION : CHEMIN COMMUNAL SITUÉ À LA ROCHAIS

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Pierre CRÉPIN concernant le chemin communal localisé à la Rochais et de son souhait d'acquérir la portion du chemin communal situé au nord de la parcelle C425.

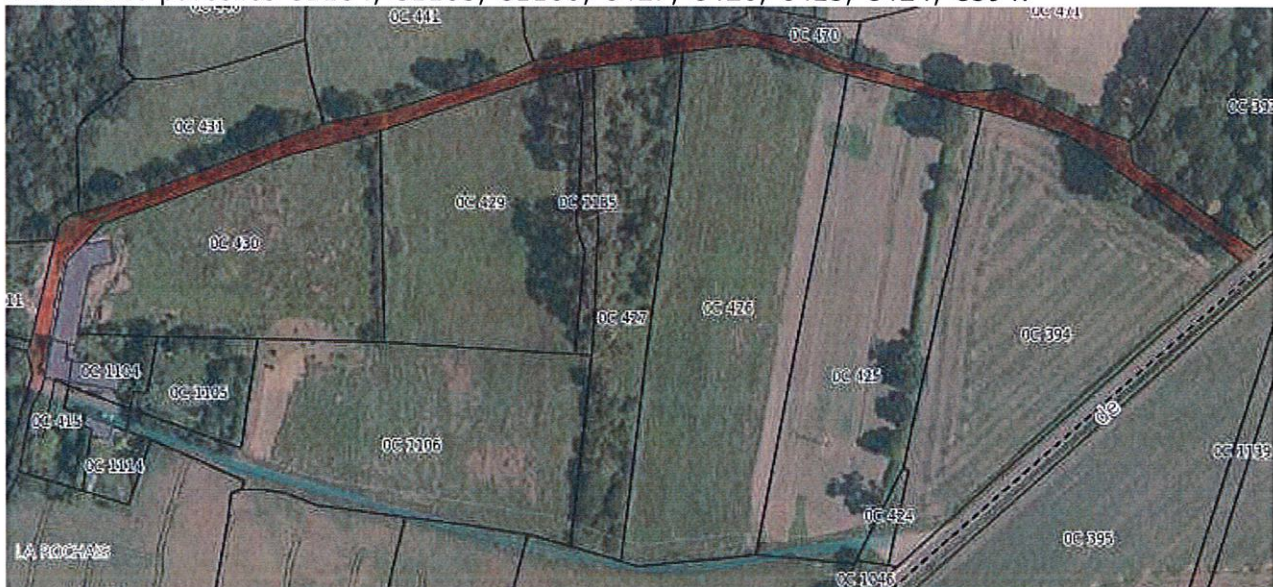
Contexte :


Monsieur Pierre CRÉPIN est actuellement propriétaires de la parcelle C425 située au sud du chemin communal et des parcelles C470 et C471 situées au nord du chemin communal. Afin d'avoir une unité foncière, Monsieur Pierre CRÉPIN souhaite acquérir la partie du chemin communal entre lesdites parcelles. Cette demande s'inscrit dans une démarche plus global concernant la vente de ses terres, l'acquisition d'une partie du chemin communal permettrait une liaison entre la parcelle C425 et C471.


Il est à noter que le chemin communal situé :

- au nord des parcelles C430, C429, C1185, C427, C426, C425 et C394,
- à l'ouest de la parcelle C1104,

n'est plus affecté à l'usage public qui n'a plus lieu de l'utiliser, un nouvel itinéraire ayant été créé au sud des parcelles C1104, C1105, C1106, C427, C426, C425, C424, C394.



 Chemin communal

 Nouvel itinéraire sur parcelles privées

Cependant ce nouvel itinéraire a été réalisé sur des parcelles privées, aussi il apparaît nécessaire de régulariser la situation, dans la mesure où l'entretien de ce nouvel itinéraire est assuré par la commune alors que le chemin communal ne l'est plus.

Lors du vote Monsieur Bernard DAUGAN est prié de sortir, afin d'éviter tous conflits d'intérêt, dans la mesure où les acquéreurs potentiels sont les propriétaires du GAEC, en l'occurrence son épouse et son gendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADRESSER un courrier aux propriétaires riverains, afin de les informer de cette démarche de régularisation,
- DE PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à La Rochais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

A red circular official stamp of the Mairie de St-Malon-sur-Mer is visible, partially overlapping with a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MER' and a central emblem. The signature is a complex, cursive scribble in black ink.